



Numéro 7, Juin 1998

ADEMUB INFO

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRETIGNY-SUR-ORGE
39, Bd de France à BRÉTIGNY (ass. loi de 1901 déclarée le 14/4/92)

Éditorial

Le but de notre Association n'est pas seulement de traiter des problèmes immédiats de la ville ; il est aussi de se pencher avec le recul nécessaire sur les principaux problèmes de cadre de vie que pose la société moderne. C'est ainsi qu'en 1994, nous avons publié une brochure sur les projets d'urbanisation de la commune de Brétigny, puis en 1996 une réflexion d'ensemble sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers. À chaque fois, les mois qui ont suivi nous ont montré combien ces réflexions étaient nécessaires pour éclairer l'actualité dans notre commune.

Résultant d'un travail collectif, **ce bulletin spécial de juin 1998 est consacré à l'eau**, laquelle, à juste titre, est considérée depuis la loi du 3 janvier 1992 comme faisant partie du « **patrimoine commun de la nation** ». Il convient donc de gérer ce bien précieux de façon équilibrée, c'est-à-dire de la protéger là où elle se trouve, de la valoriser, de la répartir au mieux de la santé publique et des besoins de tous. Vous trouverez ici une réflexion sur l'ensemble du sujet, actualisée et **centrée sur les problèmes de l'Essonne et de Brétigny en particulier**. Celle-ci est suffisante pour permettre à chacun de comprendre l'essentiel du cycle de l'eau dans notre région et l'esprit des techniques employées pour satisfaire les besoins, pour discuter les coûts supportés par l'utilisateur, pour juger de l'opportunité des projets et des conséquences qui en découlent pour tous les citoyens.

Ce document se veut aussi un outil élémentaire pour tous ceux qui, dans les collectivités locales ou les associations, ont besoin de savoir et de comprendre pour agir. Nous n'avons pas d'autre ambition ici que d'apporter notre modeste pierre à la connaissance des problèmes quotidiens de notre cadre de vie.

A l'intérieur...

- ① L'eau potable
- ② L'assainissement des eaux usées et pluviales
- ③ La qualité de l'eau de l'Orge
- ④ Le prix de l'eau et sa facture
- ⑤ Conclusions pour demain

L'ADEMUB

JUIN 1998 - LES DOSSIERS DE L'ADEMUB : RÉFLEXION SUR L'EAU
LE TRAITEMENT, L'ASSAINISSEMENT, LA QUALITÉ, LE PRIX...

I - L'EAU POTABLE

1 - Qui s'occupe de la distribution de l'eau potable en Île-de-France?

Pour assurer leur approvisionnement en eau, près de 70% des communes de l'Île-de-France représentant 6,2 millions d'habitants, soit 58% des Franciliens, sont aujourd'hui regroupées en Syndicats Intercommunaux afin de mettre en commun leurs moyens techniques, financiers ou administratifs.

Pour gérer leur service de distribution de l'eau, les communes ou groupements de communes disposent de deux possibilités :

- la gestion et l'entretien des installations sont assurés par la collectivité elle-même sous forme de régie simple.
- la gestion est confiée à une société spécialisée par un contrat d'affermage ou de concession (voir le détail page 8).

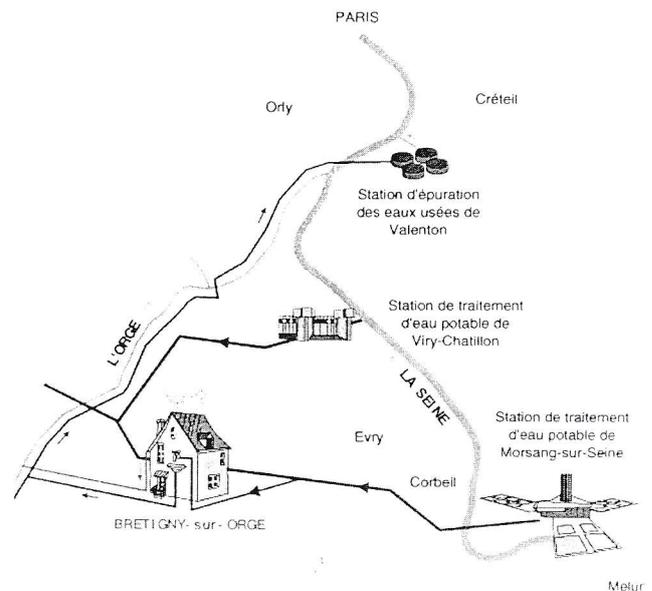
En Ile-de-France, 80% des communes ont opté pour la deuxième solution. Trois sociétés sont responsables à elles seules de l'alimentation en eau de 74% de la population francilienne. Ce sont la Compagnie générale des Eaux, la Lyonnaise des Eaux et la société anonyme de Gestion des Eaux de Paris. L'alimentation en eau potable est assurée à partir de deux réseaux interconnectés appartenant à la Lyonnaise des Eaux et à la Compagnie Générale des Eaux.

Pour ce qui nous concerne, les usines de traitement qui alimentent Brétigny en eau potable sont situées sur la Seine, à Morsang et à Viry-Châtillon. Ces usines disposent de réserves en capacité de production et d'une interconnexion avec l'usine d'Itteville sur l'Essonne (en cours d'aménagement) afin de faire face à toute pollution de la Seine. C'est la Lyonnaise des Eaux qui a en charge le traitement et la fourniture de l'eau potable des Brétignolais.

- En amont de la station de pompage située à Morsang-sur-Seine, une station d'alerte analyse constamment la qualité de l'eau. L'eau est ensuite débarrassée des différents corps flottants, puis tamisée afin de supprimer les particules en suspension dont la taille dépasse 1mm : c'est la phase de prétraitement.

- Ensuite, on mélange à l'eau une matière coagulante qui permet d'agglomérer les particules restantes en

LE CYCLE DE L'EAU A BRÉTIGNY-sur-ORGE



- ▶ L'eau potable qui arrive au robinet vient des usines de traitement d'eau de Seine : Morsang-sur-Seine, et Viry-Châtillon.
- Les eaux usées domestiques circulent sous la voûte dans des canalisations communales, puis départementales avant d'être traitées à la station d'épuration de Valenton.
- Les eaux de pluie collectées par les gouttières passent dans des canalisations différentes et sont directement déversées dans l'Orge.

flocs faciles à séparer par décantation. Cette eau est injectée sur un lit de boue qui retient les flocs et ne laisse guère passer que l'eau clarifiée.

- A la sortie des décanteurs, les flocs qui n'auraient pas été filtrés sont alors retenus par un lit de charbon actif qui retient les matières organiques solubles : c'est le traitement proprement dit.

- Puis, suit la phase d'affinage par ozonation qui a pour but de supprimer les dernières traces de matières organiques et d'éliminer tous les virus et bactéries ayant résisté aux étapes de traitement précédentes.

- L'eau connaît ensuite une seconde filtration sur charbon actif en grains, très efficace pour l'élimination des goûts, des odeurs et des micropolluants organiques tels que les pesticides, hydrocarbures, détergents, etc.

- A la fin du traitement, une addition de soude rétablit l'équilibre carbonique de l'eau pour qu'elle ne soit ni incrustante ni agressive, de façon à éviter les dépôts calcaires et la corrosion dans les canalisations.

- Une légère chloration termine ce traitement, ce qui

permet de préserver la qualité de l'eau pendant son stockage et son transport au robinet du consommateur.

Savez-vous que **les analyses de l'eau que nous consommons sont affichées en Mairie ?**

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau - *article 13, paragraphe III* - et le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 imposent l'affichage en Mairie sur des panneaux accessibles à tous. Malheureusement, à Brétigny, il n'y a pas de panneaux d'affichage ; le document est tout simplement collé sur le mur d'un bureau du service technique. Il faut le savoir !

Mais revenons à cette analyse de l'eau :

2 - A quel niveau s'effectuent les contrôles sanitaires de l'eau potable ?

Des contrôles se font dès le départ, c'est-à-dire dans les nappes aquifères (captages) et dans les rivières au niveau des usines de traitement. D'autres se font lorsque l'eau est refoulée des usines avant sa distribution, puis, en distribution, dans les réservoirs ou, le plus souvent, au robinet.

Par exemple, à Brétigny, un contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine a été effectué le 6 janvier 1997 à 14h 30.

Lieu de prélèvement (point, localisation) :

Gare, rue d'Estienne d'Orves, sanitaires.

Analyses réalisées par : *Laboratoire WOLFF-Environnement, EVRY*

Conclusions sanitaires : *Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.*

Un autre a été fait le 17 février 1997 à 14h 50.

Lieu de prélèvement : *Zone industrielle.*

Mêmes conclusions sanitaires qu'au prélèvement précédent.

3 - Quelles sont les analyses réalisées lors de ces contrôles ?

A la production, il s'agit d'analyses globales physico-chimiques, bactériologiques, sur les nitrates, les pesticides.

Au cours de la distribution, ce sont essentiellement des analyses bactériologiques.

Certaines analyses supplémentaires sont réalisées pour connaître l'état des canalisations et concernent les métaux, les hydrocarbures, le chloroforme (sous-produit de la chloration).

Quelle est la fréquence de ces analyses ? Elle est fonction du nombre d'habitants de la commune pour les analyses faites en distribution et fonction du débit pour les analyses à la production.

Ainsi, pour une unité de distribution alimentant 100 000 habitants, il faudra faire 150 prélèvements par an si l'eau est non-désinfectée et 240 si l'eau est désinfectée.

4 - Quelles sont les méthodes d'analyse bactériologique des eaux ?

La qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de **germes témoins de contamination fécale**, les coliformes thermotolérants et les streptocoques fécaux. La mise en évidence de ces germes dans une eau témoigne de l'existence d'une souillure fécale et de la possibilité de présence de germes pathogènes.

5 - Quelles sont les exigences de qualité bactériologique des eaux ?

Sur le réseau de distribution, la réglementation exige l'absence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans un échantillon de 100 millilitres. Par ailleurs, des germes banals, non dangereux pour la santé, sont également recherchés, le suivi de leur évolution permettant de juger de l'état de propreté des canalisations.

6- Quelle est effectivement la qualité microbiologique des eaux distribuées en Île-de-France ?

Elle est relativement satisfaisante (bonne ou très bonne qualité bactériologique) pour 90% des habitants. La quasi-totalité des 10% restants est concernée par une eau de qualité variable, c'est-à-dire ayant présenté occasionnellement des signes de pollution accidentelle, ce qui ne signifie pas pour autant que l'état des rivières ou des nappes aquifères est satisfaisant.

En effet, des techniques nouvelles permettent de détecter de plus en plus finement les pollutions, mais également de les faire « disparaître » : captage profond si la nappe est polluée en surface, mélange d'une eau non nitrée avec une eau nitrée pour faire baisser le taux de nitrates en dessous du seuil requis, chloration en cas de pollution bactériologique.

7 - Que fait-on en cas de pollution ?

Les résultats d'analyses sont disponibles 48 à 72 heures après le prélèvement. Lorsqu'une anomalie est décelée et confirmée, l'organisme chargé d'intervenir sur le réseau est immédiatement alerté afin qu'une action puisse être engagée rapidement. Selon l'importance de l'anomalie, diverses interventions sont possibles, du simple rinçage de la canalisation jusqu'à une désinfection poussée, accompagnée de conseils à la population pour l'utilisation de l'eau jusqu'à un retour à la normale.

II - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

1 - Eaux usées

Maintenant nous allons suivre le cheminement de cette même eau qui, après usage, va retourner à la rivière.

Dans notre vie quotidienne, chacun de nous fait de l'eau un usage alimentaire et un usage sanitaire. Cette eau est prélevée dans le milieu naturel (rivières ou nappe d'eau souterraine), traitée puis, après usage, déversée dans les réseaux publics d'assainissement.

En moyenne, chacun rejette 150 litres d'eaux usées par jour. Ces eaux nécessitent un traitement avant leur retour dans le milieu naturel.

Dans notre région, les réseaux d'assainissement sont du type « séparatif » c'est-à-dire que les eaux pluviales sont directement conduites à la rivière alors que les eaux usées sont envoyées, par une canalisation différente, jusqu'à la station d'épuration.

A Brétigny même, le réseau des eaux usées mesure 52 kilomètres, celui des eaux pluviales 56 kilomètres, et l'allongement se poursuit chaque année en fonction de l'urbanisation (chiffre du rapport municipal de septembre 1997).

Après avoir emprunté notre propre réseau communal, les eaux usées de Brétigny se jettent dans le réseau d'assainissement intercommunal qui va de BREUILLET à la station de relèvement de CROSNE. Ce réseau, dépendant du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) qui l'exploite, présente l'architecture suivante : deux collecteurs intercommunaux d'eaux usées suivent l'Orge en fond de vallée, les réseaux des communes se branchant sur le collecteur principal ou le collecteur secondaire. En tout, c'est 120 kilomètres de canalisations à surveiller, à entretenir, à réhabiliter.

Parfois, en raison de la topographie des lieux, les effluents ne peuvent s'écouler par la seule pente du terrain. On doit donc enterrer les collecteurs plus profondément et relever en plusieurs endroits les eaux usées grâce à des stations de relèvement.

Le SIVOA fait des diagnostics sur son réseau et celui des communes. On cherche à détecter les eaux parasites (intrusion d'eaux pluviales notamment) grâce à des mesures en continu du débit des eaux usées et à des inspections télévisées dans les collecteurs.

Le SIVOA essaie également de localiser les mauvais branchements des habitations sur le réseau d'assainissement afin de limiter la présence des eaux

pluviales dans le réseau des eaux usées et des eaux usées dans le réseau des eaux pluviales. Les secteurs les plus problématiques peuvent ensuite faire l'objet de travaux d'étanchéité et de mise en conformité. Dans cette optique, le SIVOA vient d'achever d'importants chantiers de réhabilitation : mise en place d'un nouveau tronçon de collecteur syndical à LEUVILLE, travaux d'étanchéité sur le collecteur intercommunal à ATHIS-MONS et sur l'antenne de LINAS-LONGPONT. Ces chantiers sont subventionnés à 80% par l'Agence de l'eau, la Région, le Département, le reste étant couvert par le SIVOA auquel chaque commune adhérente cotise en fonction du nombre d'habitants.

Ce « transport » des eaux usées de BREUILLET à CROSNE se termine à la station d'épuration de VALENTON (entre BREVANNES et LIMEIL-BREVANNES dans le Val-de-Marne), puis par un rejet dans la Seine une fois épurées. Cette station est gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Le transport de ces eaux usées s'effectue par gravitation le long de l'Orge dans des canalisations dont le diamètre augmente au fur et à mesure de la collecte : 30 centimètres au départ et un émissaire d'environ 3 mètres de diamètre à l'arrivée.

Dans un premier temps, les eaux usées subissent un filtrage par des grilles qui retiennent les matières flottantes ou en suspension telles que papiers, bouteilles plastiques, chiffons, etc. Les matières ainsi récupérées sont ensuite incinérées avec les ordures ménagères. Les graisses qui flottent sont elles aussi récupérées et traitées sur place par « digestion » au cours d'un traitement biologique.

Les matières lourdes, dont le sable constitue la plus grande partie, tombent au fond de l'émissaire et sont récupérées, puis lavées et évacuées en décharges.

Quant aux eaux usées, elles sont transférées dans des bassins de décantation où les boues restantes sont séparées de l'eau. Les boues ainsi récupérées subissent à leur tour un traitement biologique dans des « digesteurs » durant trois semaines à 35°C.

Ainsi les matières organiques se minéralisent en libérant des gaz qui sont stockés et servent à alimenter en énergie une partie de la station. Par la suite, les boues minéralisées deviendront du terreau qui viendra enrichir nos jardins.

Quant à l'eau, après être passée dans des bassins d'aération où des bactéries « dévorent » le reste de pollution, elle est clarifiée dans un autre bassin puis rejetée relativement propre à la Seine, suivant des normes définies par les ministères de la Santé et de

l'Environnement. Le respect de ces normes est, d'autre part, contrôlé par un laboratoire spécialisé.

2 - Eaux pluviales

Comme nos réseaux d'assainissement sont séparatifs et que nous venons de parler des eaux usées, il reste donc les eaux pluviales. Les eaux de ruissellement lavent les toits, les parkings, les routes, arrosent les champs cultivés et se chargent de matières polluantes telles que hydrocarbures, nitrates, pesticides, métaux lourds, etc. Elles sont directement rejetées dans la rivière.

Si, aujourd'hui, les débordements de l'Orge sont maîtrisés par différents moyens tels que barrages, zones inondables et bassins de retenue, il n'en est pas de même pour la pollution.

Dans un avenir proche, nous serons amenés à **traiter les eaux pluviales au même titre que les eaux usées**. Des travaux très coûteux seront nécessaires et les contribuables que nous sommes seront certainement très sollicités. Des aides de la Région Ile-de-France, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie seront demandées et le lancement des travaux ne pourra être fait que lorsque toutes les subventions nécessaires seront obtenues.

La mise aux normes des réseaux, longtemps négligée, oblige à faire des investissements colossaux. Ainsi, à Brétigny, sur 80 kilomètres de voirie communale, il reste encore 10 kilomètres à équiper en réseau séparatif (voir dossier du Bulletin Municipal de Juin 96)

3 - Quelques soucis pour l'avenir

Les réseaux d'assainissement de la partie aval du bassin de l'Orge sont complètement saturés par les eaux pluviales et les eaux claires parasites. Or toute cette zone est située dans un endroit où l'on peut craindre une forte urbanisation, ce que montre le Schéma Directeur de l'Ile-de-France (SDRIF), suivi avec enthousiasme par certains élus locaux : extension de BRETIGNY, projets du Val-de-Seine, Grand Projet Urbain (GPU) de GRIGNY.

Les rejets en eaux usées domestiques vont évidemment augmenter en raison de l'accroissement de la population mais également les rejets industriels en raison de nouvelles implantations. Les eaux de ruissellement suivront en raison des nouvelles imperméabilisations du sol.

Logiquement, l'assainissement devrait être traité avant les constructions nouvelles. Mais qu'en sera-t-il réellement ? On peut avoir des craintes.

Nos sources:

- « Environnement 91 » n°18 et 19, magazine édité par ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT
- Le Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval à Viry-Châtillon - 91172 - 163, route de Fleury.
- « Notre Temps » magazine.
- « Plessis Ensemble », association de Plessis Pâté. (bulletin de janvier / mars 97)

III - LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ORGE

1 - Mieux connaître l'Orge

Le bassin versant d'une rivière est la zone géographique qui « récupère » les eaux de pluie à son profit. Inversement, on dira de la rivière **qu'elle draine un bassin versant**. Le bassin de l'Orge, affluent typique de la Seine en Île-de-France, couvre environ 950 kilomètres carrés (les deux tiers en Essonne), ce qui représente la surface d'un carré de 30 kilomètres de côté. Sa source se situe à Saint-Martin de Bréthencourt, dans les Yvelines, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Dourdan.

Son cours, long d'une soixantaine de kilomètres et orienté du sud-ouest au nord-est, se situe presque entièrement en Essonne. Les agglomérations traversées sont d'abord Dourdan, Arpajon, puis toutes les communes « sur Orge », à commencer par Brétigny, et enfin Athis-Mons où elle rejoint la Seine.

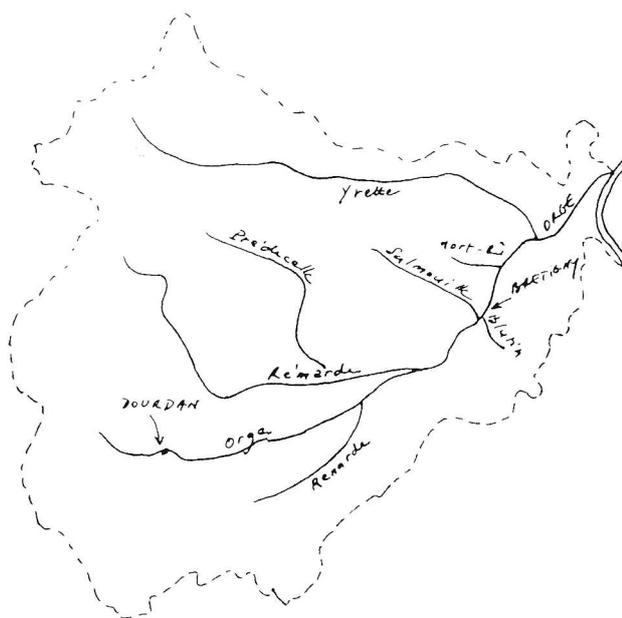
L'Orge reçoit des affluents :

- la **Rémarde**, important affluent de rive gauche, qui draine le plateau de la forêt de Rambouillet, et la **Prédecelle**, sous-affluent, drainant le sud du plateau de Limours,

- la **Renarde**, affluent de rive droite, qui draine les plateaux du sud de l'Essonne,

- la **Salmouille**, le **Mort Ru**, le **Blutin** (à Brétigny), le **ru de Fleury**, petits affluents dont les bassins, devenus semi-urbains, sont très imperméabilisés,

- l'**Yvette**, affluent important de la rive gauche, qui draine les forêts de la vallée de Chevreuse, puis les zones urbanisées de Gif à Longjumeau.



2 - Organismes chargés de la surveillance de la rivière

Le bassin de l'Orge est presque entièrement couvert par six Syndicats Intercommunaux, émanation des communes concernées, qui ont la double mission de s'occuper :

- des problèmes d'assainissement (collecteurs principaux conduisant les eaux usées à la station d'épuration)
- de la gestion de la rivière, notamment du contrôle des rejets, et donc de **la qualité de son eau**.

La qualité de l'eau est repérée par cinq niveaux ou « classes » :

classe	qualité de l'eau
1A	excellente
1B	bonne
2	passable
3	médiocre
hors-classe	mauvaise

Bretigny appartient depuis 1945 au **Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Orge aval (SIVOA)** qui compte aujourd'hui 33 communes adhérentes, de Breuillet à Athis-Mons.

Depuis les années 50, l'ensemble du bassin de l'Orge a subi un accroissement considérable de sa population qui atteint aujourd'hui 700.000 habitants dont 600.000 en Essonne, le reste dans les Yvelines. Cela a entraîné le développement des surfaces imperméabilisées, empêchant l'infiltration naturelle, et une augmentation des quantités de pollution déversées dans le milieu naturel.

Les divers Syndicats ont du pain sur la planche puisqu'on leur a assigné, dès 1993, les objectifs suivants (programme dit « Orge-Yvette vives ») :

- donner à la rivière et ses affluents une eau de qualité proche de la classe 2, alors que l'Orge n'est actuellement qu'en classe 3 (médiocre) ;
- supprimer 30 % des rejets directs d'eaux usées ;
- traiter 20% des eaux de ruissellement ;
- poursuivre les travaux habituels de faucardage, nettoyage, curage, élagage et d'entretien des berges.

3 - Le contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau de l'Orge, de ses affluents et des bassins de retenue a été mis en place par le Syndicat de l'Orge à partir de l'année 1990.

Il porte sur 33 stations de mesure et est complété par des analyses de sédiments et des analyses biologiques.

Onze paramètres essentiels de la qualité de l'eau sont mesurés. Ce sont : la température, l'acidité de l'eau, la conductivité, l'oxygène dissous, le carbone organique total, l'azote ammoniacal (ammonium), les nitrates, les orthophosphates, les coliformes, les herbicides et les radioéléments. On peut ajouter la turbidité (état plus ou moins trouble de la rivière) et les hydrocarbures.

Le tableau des paramètres définissant cette qualité figure en annexe, page suivante.

4 - Évolution annuelle de la qualité des eaux

- En 1991, une nette dégradation de la qualité de la rivière par les coliformes avait été enregistrée par rapport à l'année 1990.

- En 1992, légère amélioration du secteur amont, d'ARPAJON à BRETIGNY, par une diminution des teneurs en coliformes et en phosphates, et état stationnaire de la qualité aval.

- En 1993, une amélioration générale de la qualité de la rivière avait été enregistrée tout particulièrement au niveau des secteurs amont et médian (BREUILLET à VILLEMOSSE). Cette évolution s'expliquait par des phénomènes de dilution en lien avec une pluviométrie plus importante par rapport aux années précédentes. Des diminutions des teneurs en phosphates avaient également été notées. Celles-ci seraient la conséquence de politiques de réduction des phosphates dans les produits de lessive.

- En 1994, les diminutions des teneurs en phosphates ont été confirmées et une amélioration progressive du secteur aval apparaissait (VILLEMOSSE à ATHIS-MONS).

PARAMETRES	SIGNIFICATION / ORIGINE	IMPACT
Température	Agit sur la solubilité des gaz dans l'eau et en particulier de l'oxygène. Le rôle de l'oxygène est fondamental pour les êtres vivants et pour l'oxydation des déchets (processus d'auto-épuración).	Températures basses : réactions d'auto-épuración ralenties Températures élevées: d'une part, accélèrent ces réactions mais entraînent par voie de conséquence une plus forte consommation d'oxygène, d'autre part diminuent la solubilité de l'oxygène.
pH	Représente le degré d'acidité (< 7) ou d'alcalinité (> 7) du milieu. Les eaux superficielles ont un pH généralement compris entre 6 et 9 suivant la géologie du bassin versant.	Les organismes vivants sont très sensibles aux variations brutales même limitées du pH. Le pH influe également sur les équilibres ioniques des éléments dissous en augmentant ou diminuant leur toxicité
Conductivité	L'augmentation des teneurs en sels dissous facilite le passage d'un courant électrique. Cette mesure est une bonne appréciation des concentrations des sels dissous.	
Oxygène dissous O ₂	Les teneurs dépendent principalement de la respiration des organismes aquatiques, de l'oxydation et de la dégradation des polluants, de l'activité photosynthétique de la flore, des échanges avec l'atmosphère.	Le stock d'oxygène dans l'eau est très limité et par conséquent très fragile. La rivière peut être comparée à un milieu confiné ; si les êtres vivants sont trop nombreux ou si les polluants biodégradables trop concentrés, le stock d'oxygène peut être consommé par la respiration ou les oxydations, et entraîner des déficits ou une « asphyxie » du milieu par disparition de l'oxygène.
Carbone Organique Total (COT)	Mesure donnant une indication directe de la charge organique d'une eau. Les composés organiques sont les protéines, lipides, glucides, substances humiques ainsi que les produits organiques carbonés élaborés par l'industrie.	
Azote ammoniacal (NH ₄) ⁺	Indice d'une contamination domestique ou industrielle. Les urines humaines ou animales contiennent de l'urée qui se transforme rapidement en (NH ₄) ⁺ .	Présente une forte toxicité pour les organismes sous forme non ionisée (NH ₃). La proportion de NH ₃ augmente en fonction du pH et de la température.
Nitrates NO ₃ ⁻	Stade final de l'oxydation de l'azote. Leur présence, si la source est organique, atteste que l'auto-épuración a joué.	Sont l'un des éléments nutritifs majeurs des végétaux. Leur présence, associée aux autres éléments nutritifs, stimule le développement de la flore aquatique.
Orthophosphates (PO ₄) ³⁻	Composant des lessives, les phosphates sont essentiellement d'origine urbaine.	Comme les nitrates, ils constituent un nutriment majeur des végétaux et peuvent entraîner la prolifération de ces derniers (phénomène d'eutrophisation).
Les analyses bactériologiques : coliformes fécaux	Les eaux usées domestiques sont chargées en germes microbiens. La présence de coliformes est donc indicateur de rejets en rivière.	En trop grand nombre, ces germes peuvent être indicateurs de germes pathogènes.
Herbicides	Deux herbicides les plus répandus sont suivis, l'atrazine et la simazine.	Les pesticides posent de nombreux problèmes de traitabilité pour les usines de production d'eau potable et des problèmes plus généraux d'éco-toxicologie.
Radioéléments	Proviennent soit de zones géologiques présentant une légère radioactivité soit d'événements d'ampleur planétaire, soit de la dissémination par les activités humaines.	
Métaux lourds	Déposés sur les surfaces imperméabilisées, les métaux lourds sont lessivés par les eaux de ruissellement et accumulés dans les sédiments des rivières	- Éléments recherchés: Plomb, Mercure, Nickel, Zinc, Cadmium, Chrome, Cuivre
Les analyses biologiques	Portent sur les macro-invertébrés qui sont les organismes aquatiques dont la taille est supérieure à 0,5 mm, à l'aide d'une méthode scientifique normalisée.	Ces animaux sont composés de nombreux groupes qui sont chacun plus ou moins sensibles à la pollution. Une rivière de mauvaise qualité présente une faible diversité des organismes et l'absence des groupes les plus sensibles.

- En 1995, la qualité de l'Orge aval est équivalente à celle de l'année 1994 et confirme les améliorations enregistrées depuis 1990.

En amont, entre ARPAJON et SAINT-MICHEL, est notée une stagnation de la qualité à un niveau médiocre.

Ainsi les résultats obtenus au cours de l'année 1995 permettent de mettre en évidence **les évolutions suivantes, par rapport aux cinq dernières années :**

- 1) Confirmation de l'abaissement général et progressif des teneurs en phosphates depuis cinq ans. Les teneurs moyennes estivales enregistrées en 1995 sont inférieures aux teneurs rencontrées les années passées, quelle que soit la station.
- 2) Maintien à un niveau bas des concentrations en ammonium sur le secteur aval de VILLEMORISSON à ATHIS. Ces résultats confirment les légères améliorations enregistrées les années passées sur le secteur aval.
- 3) Pas d'amélioration des teneurs en ammonium au niveau du secteur amont d'ARPAJON et SAINT-MICHEL.

En 1996 et 1997, malgré toutes les améliorations et les efforts entrepris, l'eau de l'Orge reste globalement de qualité médiocre : il faut maintenir une vigilance constante quant au fonctionnement des réseaux d'assainissement. Un système de surveillance permanent permet d'améliorer la sécurité et l'opportunité des mesures à prendre.

En résumé, le problème essentiel auquel se trouvent confrontées toutes les communes du bassin est le suivant :

L'Orge et ses affluents sont dégradés, principalement par les eaux usées domestiques qui s'écoulent par des canalisations d'eaux pluviales (mauvais branchements), par les eaux de ruissellement urbaines qui lessivent les sols des villes (hydrocarbures...), par des contaminations toxiques (pesticides), par des végétaux « étouffant » la rivière. Les variations climatiques peuvent également jouer un rôle aggravant sur la qualité de l'eau (sécheresse, inondations...)

5 - Le Blutin, affluent brétignolais de l'Orge

Le Blutin est, avec le Mort-Ru, la Prédécelle et la Boële St-Michel aval parmi les affluents les plus pollués. Il traverse Brétigny canalisé et couvert au centre-ville pour ressortir à l'air libre au niveau du parc du Carouge.

Au niveau du Blutin aval (classe 3 à hors-classe pour la qualité des eaux), on enregistre de fortes teneurs en coliformes, révélatrices de rejets d'eaux usées domestiques

Au regard des stations situées les plus en amont, on note une légère contamination (Classe 2) par l'ammonium et les phosphates.

6 - Conclusion

Ce n'est pas demain que nos enfants pourront aller à la pêche aux écrevisses dans l'Orge et encore moins dans le Blutin. Cependant, le Syndicat de l'Orge fait le maximum dans une lutte contre la pollution qui est, rappelons-le, l'affaire de tous et notamment des élus locaux.

Ici comme ailleurs, c'est paradoxalement la crise de l'immobilier qui a freiné les ardeurs « bétonnières » et, indirectement, permis seulement de stabiliser la pollution de la rivière.

Source documentaire :

Rapport d'activité du SIVOA 1995

Revue ENVIRONNEMENT 91 du 4ème trim 96 édité par Essonne Nature Environnement

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) édité par le Ministère de l'Environnement.

Qualité des eaux superficielles du bassin de l'Orge (SIVOA données 96)

Plaquette L'ORGE VIVE (SIVOA 1995)

IV - LE PRIX DE L'EAU

1- Avant de parler de la facture de l'eau, regardons les différents modes d'exploitation de la distribution de l'eau :

- La Régie

La Commune garde l'entière maîtrise de l'exploitation du service et des investissements. Toutes les dépenses sont prises en charge par la collectivité. Le prix de l'eau est fixé chaque année en Conseil municipal.

- La gestion déléguée,

qui peut être soit l'affermage, soit la concession.

↳ L'affermage

La Commune continue à prendre en charge les nouveaux investissements concernant le réseau, mais confie l'exploitation du service à une société privée, le « fermier », qui en assure le fonctionnement avec son propre personnel. Le fermier n'engage que des

dépenses de fonctionnement. Il perçoit les recettes d'eau, mais en reverse une partie à la commune.

↳ La Concession

La Commune charge une entreprise privée, le « concessionnaire », de gérer l'ensemble du service. Le concessionnaire prend en charge toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement et encaisse l'ensemble des recettes provenant des ventes d'eau.

Dans ces deux cas, le prix de l'eau et sa formule de variation sont fixés dans le contrat qui lie le distributeur privé et la commune, contrat approuvé en Conseil municipal. La collectivité reste propriétaire des infrastructures.

Toutes les combinaisons sont possibles : le service des eaux potables peut être délégué à une société privée et celui de l'assainissement à une autre, ou bien le service des eaux donné en régie et celui de l'assainissement affermé, etc.

2 - Le « scandale » du prix de l'eau

De plus en plus gonflées, les factures d'eau sont de moins en moins compréhensibles. Elles sont le reflet d'un mode de gestion opaque et elles révèlent que ce service public est confié à des sociétés privées dans des conditions souvent mal contrôlées.

Pourquoi ces disparités de prix entre communes ?

Région sèche ou non, ressources pures ou polluées donc difficiles à traiter, habitat dense ou éparpillé (la longueur des réseaux d'adduction en dépend) : la géographie explique en partie les différences de prix. Le passé de la localité aussi. Dans une commune venant de faire construire sa station d'épuration et qui rembourse les emprunts contractés pour mettre en place le tout-à-l'égoût, l'eau sera évidemment plus chère que dans une autre où ces installations sont amorties depuis longtemps.

Les distributeurs ont beau jeu de s'abriter derrière ces particularités locales. Reste à savoir si elles suffisent à expliquer que le prix du m³ varie approximativement de 6 à 30 F (à Brétigny, 17 à 18 F le m³, « abonnement » compris).

Pourquoi les factures s'envolent-elles ?

La législation a changé. Une nouvelle règle comptable renforce l'exigence de séparation entre le budget de l'eau et le budget général de la commune. Bien des communes imputaient leurs investissements en matière d'eau à leur budget général, faisant ainsi payer au contribuable le service rendu à l'utilisateur. Aujourd'hui, c'est sur la facture des abonnés que sont

répercutés ces frais, ce qui explique une partie des hausses.

La France rattrape son retard. La France a pris un retard énorme en matière d'assainissement des eaux usées. Il est vrai que la construction d'un réseau de tout-à-l'égoût (deux foyers sur cinq n'y sont pas reliés !) n'est guère valorisante pour un élu local.

Résultat, en 1992, le taux de dépollution des eaux usées n'était que de 42%, les rivières et la mer servant d'égoût à ciel ouvert aux 58% restants. Ainsi, Paris ne traite que la moitié de ses eaux usées, Marseille ou Saint-Malo n'étant pas mieux lotis...

Face à cette situation dramatique pour l'environnement, le gouvernement a décidé de faire passer le taux de dépollution à 65% d'ici à l'an 2005. Pour cela, les redevances versées par les usagers aux Agences de Bassin de l'Eau, qui cofinancent les travaux, ont été doublées. Parallèlement, une directive européenne, transcrite en droit français en 1994, oblige toutes les communes de plus de 2000 habitants à se doter de stations d'épuration performantes d'ici à 2005. Tout cela explique que la part de l'assainissement se fasse de plus en plus lourde dans notre facture d'eau : elle représente déjà plus du tiers de celle-ci et devrait encore augmenter dans les années à venir.

L'absence de prévention de la pollution se paye. Le traitement pour rendre l'eau potable coûte également de plus en plus cher car les hommes politiques ne se sont guère préoccupés de protéger les ressources en amont.

Pratiquement, il y a peu d'endroits en France où les captages pour l'eau potable sont protégés de la pollution comme le prévoyait la loi du 3 janvier 1992. On préfère traiter et traiter encore, à coup de techniques de plus en plus sophistiquées, pour le plus grand bonheur des industriels qui ont trouvé un filon fort juteux dans cet énorme marché.

Le secteur privé étend son empire sur la distribution de l'eau. La distribution et l'assainissement de l'eau sont des services complexes et la tentation est grande pour les élus de se débarrasser de cette gestion en la confiant à l'une des grandes sociétés privées « qui s'occupent de tout ». Ainsi les trois-quarts des usagers relèvent de la gestion du secteur privé et sont servis principalement par deux très grandes entreprises aux multiples filiales : la Compagnie Générale des Eaux (CGE) et la Société Lyonnaise des Eaux (SLE).

La Cour des Comptes a publié un rapport en 1997 soulignant que la concurrence s'exerce avec peine sur ce marché si fortement concentré où les entreprises se réservaient jusqu'ici de véritables chasses gardées.

Souvent les entreprises proposaient des sommes importantes aux municipalités (appelées « droit d'entrée ») pour décrocher le contrat de gestion de l'eau des villes importantes. Cela permettait parfois de renflouer des finances communales en difficulté pour une toute autre raison que la gestion de l'eau. Ces sommes étaient ensuite récupérées progressivement sur la facture des usagers.

Lorsque le réseau est géré par des entreprises privées, le m³ se paie en moyenne 24% plus cher que dans le cas des régies (enquête « QUE CHOISIR ? » en février 1995), ce qui est somme toute logique puisque la gestion publique ne se soucie guère de dégager des bénéfices.

Mais, plus que la nature de la gestion, ce sont les conditions dans lesquelles sont passés les marchés qui posent problème.

Après avoir signé des contrats avec des entreprises qui n'ont que peu de concurrents, et qui courent quelquefois sur vingt ou trente ans, les collectivités territoriales se retrouvent pieds et poings liés à leur concessionnaire. Le gestionnaire a toute latitude pour engager des travaux pharaoniques, qu'il confiera bien souvent à ses filiales : les groupes de gestion de l'eau ont des ramifications dans la construction de stations d'épuration ou la pose de canalisations, et aucun appel d'offres ne leur est imposé.

Au sein des municipalités, qui est capable de contrôler la pertinence de ces dépenses ? Qui peut savoir si la complexification des traitements suffit à expliquer que le prix des stations d'épuration se soit envolé de 56% en cinq ans, de 1990 à 1995 ? Les communes manquent souvent d'experts capables de juger de l'intérêt de tel ou tel investissement. En auraient-elles que leur champ d'action serait limité, car les contrats de concession comportent souvent des clauses empêchant tout contrôle réel du concessionnaire par la collectivité.

Déjà en 1989, la Cour des Comptes dénonçait « les contrats qui réservent des positions privilégiées aux fermiers, les transferts anormaux des charges au détriment de l'utilisateur ou de la collectivité, un contrôle insuffisant de la part des collectivités locales, des niveaux et des disparités de prix peu justifiés ».

Privatisation de l'eau : « une des grandes voies de la corruption ». Dans son enquête menée de 1994 à 1996, la Cour des Comptes a relevé un peu partout des pratiques non conformes à l'intérêt des usagers. Désormais le principe est posé selon lequel le prix de l'eau doit financer l'eau et rien d'autre. Il convient maintenant de le faire respecter. Malheureusement le rapport annuel fourni à la Commune ne permet pas

d'expliquer les montants figurant sur la facture de l'utilisateur, encore moins de les justifier, en particulier à Brétigny.

Du marché opaque aux factures obscures. Le manque de transparence dans la passation des marchés se retrouve sur la facture des usagers. A chaque ligne de la facture, il est impossible de savoir ce qu'on paye exactement. Même les spécialistes ont parfois du mal à préciser ce qui se cache derrière chaque rubrique. La partie fixe qui a remplacé subrepticement le forfait (la Lyonnaise appelle cela un « abonnement »), depuis la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, pose des problèmes d'interprétation. Rares sont les gestionnaires qui prennent la peine de donner des explications aux abonnés.

Le Conseil Municipal est le seul responsable. Les délibérations du Conseil prennent souvent l'allure d'un débat technique obscur dont les données ne sont jamais expliquées de façon pédagogique, et trop de conseillers baissent les bras devant les arguments des rares initiés. Il est urgent de mettre en place des procédures donnant un droit de regard aux citoyens sur la gestion de ce service public. La loi de 1992 sur l'eau prévoit la création de commissions, comprenant des représentants d'usagers, destinées à examiner la gestion des services publics locaux, dont ceux délégués au secteur privé.

Voici ce que prévoit la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article 5, 2ème paragraphe) :

« Pour l'élaboration, la révision, et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le représentant de l'État ». Elle comprend :

- pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui désignent en leur sein le Président de la Commission,
- pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées. Ces associations doivent être régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date de la création de la commission et proposer par leurs statuts la sauvegarde de tout ou partie des principes visés à l'article 1er,
- pour un quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Souhaitons enfin que, six ans après la loi, ces commissions soient enfin créées... et fonctionnent.

Quoi qu'il en soit, dans les communes de plus de 3.500 habitants, les rapports et les notes liminaires

sont mis à la disposition du public qui en est informé par un affichage en Mairie dans les quinze jours suivant la présentation au Conseil Municipal. A Brétigny, les documents sont d'une simplicité telle qu'on peut douter de leur légalité (Décret 95-635 du 6 mai 1995, article 73).

3 - Notre Facture d'eau

Qui doit fixer le prix ?

Lorsque la gestion est confiée à une société privée, le prix de l'eau est déterminé sous la responsabilité et le contrôle des collectivités locales dans le cadre d'un contrat passé entre l'Entreprise et la Collectivité. Il doit être approuvé par celle-ci.

Pour quels services ?

Le consommateur paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection des ressources en l'eau.

La facture est scindée en trois parties correspondant :

- à la fourniture de l'eau potable : c'est la part « distribution de l'eau »,
- à la collecte et au traitement des eaux usées,
- à des prélèvements obligatoires au profit d'établissements publics chargés d'améliorer l'équipement général.

L'ensemble de la facture est en outre soumis à la TVA au taux réduit de 5,5%. A titre d'exemple on trouvera sur la page suivante une copie de facture considérée comme relativement détaillée et une facture détaillée de la Lyonnaise des Eaux pour Brétigny

Les différents postes de nos factures

a) Le Poste « distribution de l'eau ». L'activité de distribution correspond au captage de l'eau dans le milieu naturel, au traitement nécessaire pour la rendre potable et au transport jusqu'au robinet du consommateur à travers un réseau de canalisations.

Le prix évolue dans le cadre du contrat passé avec la Lyonnaise des Eaux, selon une formule de variation définie dans le contrat et fondée sur des indices officiels publiés par l'Etat.

Le prix de base ne doit varier que si le service rendu par l'entreprise change : par exemple les investissements liés aux nouvelles normes de traitement des eaux. L'entreprise ne peut pas modifier le prix de sa propre initiative ; il faudrait qu'elle renégocie le contrat signé avec la commune.

A quoi correspondent les sommes de ce poste attribuées entièrement à la Lyonnaise des Eaux :

- « L'abonnement » ou la « prime fixe » couvre une part des frais indépendants de toute consommation. C'est la mise à disposition du service de l'eau, avant même la consommation (entretien du branchement, location et entretien de compteur, coût de facturation). On remarque que cette définition manque de précision et qu'on peut y inclure presque toutes les charges de fonctionnement. La facture devient alors pour une bonne part une facturation au forfait, ce qui permet bien des abus à l'égard des petits consommateurs. La loi de 1992 a d'ailleurs contraint les sociétés à revenir sur ces abus.

- La partie « consommation » couvre les frais de gestion de la distribution, du traitement de l'eau potable ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau correspondant. Elle comprend également les investissements nécessaires pour les nouvelles installations. Elle est calculée en multipliant la consommation réelle par le prix unitaire du m³.

On remarquera ici que la Lyonnaise des Eaux ne distingue en rien sur la facture la partie correspondant à des investissements. Le rapport de synthèse qui est remis aux conseillers municipaux à Brétigny ne comporte aucun document ou précision pouvant fournir des éléments de réflexion à ce propos. Le conseil municipal se comporte trop souvent comme une chambre d'enregistrement pur et simple, au moins sur ce sujet.

b) Le poste « collecte et traitement des eaux usées ». Il s'agit du service de l'assainissement qui correspond à la collecte des eaux usées, à leur transport vers une station d'épuration et à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Les prix de base de chaque poste sont toujours fixés sous la responsabilité et le contrôle des collectivités locales dans le cadre d'un contrat passé avec la Lyonnaise. Ces prix évoluent encore en fonction de révisions définies dans le contrat et selon des indices officiels publiés par l'Etat.

Une part est pour la Lyonnaise des Eaux. Là aussi on trouve un poste « abonnement » pour couvrir des frais fixes indépendants du volume rejeté (entretien du branchement, coût de facturation...). En outre une rémunération est prévue en fonction de la consommation d'eau potable en m³ pour couvrir les frais d'exploitation des réseaux d'assainissement concernés (réseau communal de collecte et réseau intercommunal de transport des eaux usées).

2 - Abonnement pour l'eau potable

3 - Rémunération des coûts de prélèvement, traitement et acheminement de l'eau potable

4 - Remboursement des emprunts pour les installations réalisées ou constitution de réserves financières nécessaires à leur renouvellement

5 et 10 - Financement de la solidarité : ces deux redevances permettent d'aider les communes par des subventions ou des avances pour les travaux d'adduction et d'assainissement

Référence abonné	N° du compteur	Ancien relevé	Nouveau relevé	Consommation 150 m ³
DETAIL DE FACTURATION				
	QUANTITE EN M ³	PRIX UNITAIRE AU M ³ EN F	MONTANT HORS-TAXES	TAUX TVA
SERVICE DE L'ADDITION D'EAU :				
Part fixe			120,00	5,50
Adduction d'eau :				
- Part revenant à l'exploitant	150	5,20	780,00	5,50
- Part investissement	150	1,20	180,00	5,50
Agence de l'Eau				
Redevance de prélèvement	150	0,55	82,50	5,50
Redevance Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau	150	0,125	18,75	5,50
Sous-total			1 181,25 F	
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :				
Part fixe assainissement			200,00	5,50
Redevance d'assainissement :				
- Part revenant à l'exploitant	150	4,10	615,00	5,50
- Part investissement	150	1,20	180,00	5,50
Agence de l'Eau				
Redevance pollution	150	2,20	330,00	5,50
Sous-total			1 325,00 F	
Total hors-taxes			2 506,25 F	
T.V.A. (5,50 %)			137,84 F	
TOTAL À RÉGLER			2 644,09 F T.T.C.	
soit un prix du m ³ de 17,63 F T.T.C.				

1 - Le volume d'eau consommé sert de base de calcul à la plupart des postes

6 - Aides aux communes rurales pour leurs investissements d'adduction et d'assainissement

7 - Abonnement pour les eaux usées

8 - Rémunération des coûts de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement

9 - Financement des installations (réseaux, stations) liées à l'assainissement

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie



N° COMPTEUR	NOUVEL INDEX	ANCIEN INDEX	CONSOMMATION
000	Relevé le 03/12/97 6284	Relevé le 10/06/97 6225	59 m ³

Détail de votre facture

Ref. Client :	N° Facture :	Quantité	Prix Unitaire F. HT	Montant Consommation F. HT	Montant Abonnements et autres F. HT	Sous-totaux F. HT	Taux TVA %	
DISTRIBUTION DE L'EAU								
ABONNEMENT							445,82	
0104	Part Lyonnaise des Eaux				445,82		5,5	
CONSOMMATION								
0133	Part Lyonnaise des Eaux	59m ³	6,4732	381,92			5,5	
0212	Part Agence de l'Eau Seine - Normandie	59m ³	0,35	20,65			5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							333,12	
0601	Part Lyonnaise des Eaux				333,12		5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT								
0301	Part Lyonnaise des Eaux	59m ³	1,3506	80,28			5,5	
0401	Part commune de Brétigny sur Orge	59m ³	1,64	96,76			5,5	
0481	Part Syndicat de l'Orge collecte et transport	59m ³	0,955	56,35			5,5	
0491	Part Syndicat de l'Orge épuration Valenton	59m ³	1,402	82,72			5,5	
ORGANISMES PUBLICS							200,78	
0616	AGENCE SEINE - NORMANDIE POLLUTION	59m ³	3,24	191,16			5,5	
0701	FONDS NATIONAL DES ADDUCTIONS D'EAU	59m ³	0,14	8,26			5,5	
0814	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	59m ³	0,023	1,36			5,5	
TOTAL HT				919,46	60,26	979,72*		
MONTANT TVA (à 5,50 %)				50,56	3,32	53,88		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				970,02	63,58	1033,60		
NET A PAYER						1 033,60 F.		

* Dont 522,46 F. pour LYONNAISE DES EAUX

Commentaires

Le prix des services de l'Eau et des Eaux usées est décidé par la collectivité locale dans le cadre d'un contrat avec le distributeur.
DISTRIBUTION DE L'EAU
0104: Accès au service de l'eau potable
0133: Pompage, traitement et distribution de l'eau potable.
0212: L'Agence de l'eau, établissement public de l'Etat, aide les collecti-

vités locales à s'équiper pour préserver leurs ressources en eau.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES
0601 - 0301: couvre l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.
0401: Votre commune finance les travaux du réseau d'assainissement communal.
0481 - 0491: Le Syndicat de l'Orge assure le transport des eaux usées du ré-

seau intercommunal vers la station de Valenton. Il paie également au SIAAP, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, les frais du traitement des eaux usées dans la station de Valenton.
ORGANISMES PUBLICS
0616: L'Agence de l'Eau aide également les collectivités locales à s'équiper pour améliorer la qualité

des rejets dans le milieu naturel.
0701: Ce fonds, géré par le Ministère de l'Agriculture, aide les communes rurales à s'équiper en réseaux d'eau.
0814: L'établissement public "Voies Navigables de France" gère, entretient et modernise les voies navigables

Une autre part est pour les Collectivités locales :

Il s'agit, dans notre cas, des parts de la commune de Brétigny, du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval (rôle important en matière de collecte, transport et épuration des eaux usées) et du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (station d'épuration de Valenton).

Les sommes figurant sur la facture sont intégralement reversées par la Lyonnaise des Eaux aux collectivités concernées qui, depuis 1991, ont l'obligation de présenter un budget équilibré pour l'assainissement des eaux.

La part de la Commune doit permettre de couvrir les dépenses qui restent à sa charge, essentiellement les annuités d'emprunts, le renouvellement et la création d'ouvrages.

Les sommes demandées sont calculées sous forme d'un prix par m³ multiplié par la consommation d'eau potable facturée.

c) Le poste « Organismes publics ». Il s'agit de taxes au profit de l'équipement général, prélevées par l'Etat et versées à des organismes publics à caractère national dont la fonction est d'améliorer l'équipement. Pour ce qui concerne Brétigny, il s'agit de :

- **l'Agence Seine-Normandie** qui coordonne la préservation des ressources en eau, subventionne dans tout son bassin hydrographique la dépollution des eaux usées (stations d'épuration, réseaux d'assainissement). Pour chaque commune, le montant est fixé selon l'importance de la pollution calculée sur les rejets d'eau de l'ensemble des consommateurs locaux. Il existe aussi une redevance de prélèvement d'eau pour les entreprises qui prélèvent directement dans le milieu naturel (forages, rivières...) ; elle est fixée sur la base des m³ utilisés.

- **le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau** qui est géré par le Ministre de l'Agriculture pour aider les petites communes rurales à mettre en place des réseaux d'eau. Le taux, uniforme en France, est fixé par l'Etat.

- **L'établissement public « Voies Navigables de France »** reçoit la taxe du même nom pour l'entretien et la modernisation des voies navigables dès lors que l'on prélève de l'eau dans celles-ci. C'est le cas de Brétigny dont l'eau potable vient de la Seine (usines de Morsang et de Viry-Chatillon). Cette nouvelle taxe a été instituée par la loi de finances de 1991. Elle est apparue sur notre facture à partir du 2ème semestre 1993, étant intitulée « Redevances Prélèvement et Voies Navigables ». Ultérieurement, elle a été scindée en deux : un « Prélèvement » alloué

à l'Agence Seine-Normandie et une « Taxe voies navigables » s'élevant actuellement au prix unitaire de 0,0363 F le m³ à Brétigny. Le taux est révisé annuellement par décret. Cette taxe est proportionnelle au volume d'eau prélevable et rejetable dans les rivières navigables. Elle est refacturée aux clients sur la base des m³ vendus.

V - CONCLUSIONS POUR DEMAIN

Avec la loi-cadre du 16 décembre 1964 et la loi du 3 janvier 1992 tenant compte des directives européennes de 1991, le cadre législatif de l'eau en France est actuellement satisfaisant, mais les structures se mettent lentement en place (Schémas d'Aménagement de la Gestion des Eaux, Commissions locales de l'eau, etc.).

La distribution de l'eau potable n'est pas en général le point le plus préoccupant, car les investissements nécessaires ont été réalisés à 98% sur toute la France. Mais, dans les 10 prochaines années, d'importants travaux de renouvellement de canalisations vétustes doivent être entrepris. Au rythme actuel, il faudrait 300 ans pour renouveler les équipements liés à l'eau potable.

Tout retard en la matière n'arrangera rien car, du fait de cette vétusté, on considère que les pertes d'eau potable dans le réseau de distribution sont de l'ordre de 20%, auxquels il faut ajouter des pertes d'eau non négligeables par fuite chez le consommateur.

Enfin, si l'usine de MORSANG alimente correctement une part importante du département de l'Essonne (225.000 m³ par jour), une autre source d'eau potable cause quelques soucis : la nappe d'eau souterraine de Beauce qui alimente à 90% les rivières Juine, Essonne et Ecole.

Cette nappe fait l'objet de nombreuses discussions car, d'une part, son niveau ne se relève guère depuis 1976 en raison des prélèvements agricoles et, d'autre part, elle est menacée de pollution par des produits chimiques (nitrates, etc.) et par la proximité de forages pétroliers.

Les eaux usées. La vétusté des réseaux d'assainissement fait qu'au niveau national 30% des eaux usées se perdent dans la nature. Pourtant au 31 décembre 2005, toutes les eaux collectées devraient recevoir un traitement adapté pour être réhabilitées et rejetées dans le bassin hydrographique.

Pour l'Essonne, il y a environ 130 stations d'épuration et, malgré les investissements successifs, la pollution ne régresse que très lentement.

L'urbanisation croissante de certaines régions entraîne un rapide afflux d'eau qui sature les collecteurs. C'est notamment le cas du collecteur du fond de vallée, géré par le Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval, et qui n'est plus assez grand pour remplir son rôle.

Les eaux pluviales. Un autre souci est l'accroissement de la pollution des eaux pluviales qui « lavent » littéralement les villes et les routes. De ce fait, ces eaux sont chargées d'essence, de gas-oil, de suies diverses. On est donc obligé d'installer, çà et là, des stations de décantation et de deshuilage.

Quant au coût de cette dépollution particulière, en vertu du principe « les pollueurs doivent être les payeurs », on peut se demander si c'est le consommateur d'eau qui doit le payer ou plutôt le consommateur de carburant, ce qui serait plus moral !

L'exploitation du service de l'eau. La Compagnie Générale des Eaux et la Lyonnaise des Eaux se sont créées en 1853 et 1863 et ont obtenu progressivement des concessions de plus en plus importantes dans le service de l'eau et de l'assainissement, tout en se faisant une concurrence modérée. La décentralisation des années 80 leur a permis de passer des contrats de plus en plus larges avec des communes de plus en plus libres... d'abandonner leurs prérogatives au secteur privé. D'autant que les sociétés en question ne se limitent plus au service de l'eau, mais s'occupent aussi de l'élimination des déchets (26 milliards de chiffres d'affaires), de travaux publics (100 milliards de chiffres d'affaires) et sont parfois de véritables banquiers pour d'autres investissements communaux.

Les magistrats de la Cour des Comptes, à propos de ces contrats, ont parlé d'abus de position dominante, de marchés douteux, de concurrence faussée. Sans compter quelques cas de corruption retentissants, à Grenoble par exemple.

Aujourd'hui, les sociétés privées ont mis, semble-t-il, de l'ordre dans leurs comptes mais à partir de bénéfices considérables sur l'exploitation d'un service public, elles ont pu se lancer dans d'autres parties de l'économie telles que l'énergie, les transports, la télécommunication, l'immobilier, etc.

Selon un rapport de la Cour des Comptes de janvier 1997, le traitement des eaux usées devenu obligatoire va se traduire par des investissements de l'ordre de 45 à 60 milliards de francs pour la période 1995-2005. Nos collectivités locales vont être bien fragiles devant de telles puissances financières et les citoyens que nous sommes devront être vigilants. Sinon nos factures risquent d'augmenter lourdement.

Certains aussi se posent d'autres questions : le service de l'eau ne devrait-il pas être organisé comme un service public ? Un service privé en position de quasi-monopole n'est-il pas plus coûteux pour le contribuable ou le consommateur qu'un service public dûment contrôlé ? La réponse n'est plus du domaine d'une association pour la défense de l'environnement.

Nos sources :

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (J.O. du 4.01.1992)

Rapport de synthèse au Conseil municipal pour l'établissement du schéma d'aménagement des eaux (S.A.G.E.) n°100/96 (conseil municipal du 9.10.1996).

Rapport annuel du Conseil municipal sur le prix de l'eau potable, la qualité du service public et de l'assainissement (n°100/97).

60 millions de consommateurs (avril 1997)

Que choisir (Février 1995- Septembre 1997)

Document "la facture d'eau" (Lyonnaise des Eaux 1997)

Science et Vie (Février 1997)

"Réalités de l'Essonne" (magazine des maires de l'Essonne n°15- Octobre 1996).